

AMIANTE (tueur professionnel), TOUS concernés !!!

LE SAVIEZ-VOUS ?

2^{ème} cause de maladie professionnelle en France

Plus de la moitié des logements en France contiennent de l'amiante

Avec l'Amiante, je ne parie pas je me protège et je protège les autres quand je travaille.



CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

L'entrée en application de l'Arrêté du 23 février 2012 « définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante » impose, au regard de l'article R.4412-139 du code du travail, aux professionnels du bâtiment dont les activités sont susceptibles de libérer des fibres d'amiante (sous-section 4) de suivre une formation sur la prévention des risques en vue d'obtenir une attestation de compétences.

DURÉE DES FORMATIONS

PERSONNEL D'ENCADREMENT TECHNIQUE, ENCADRANTS MIXTES
DES ENTREPRISES DU BÂTIMENT OU ENTREPRENEURS INDIVIDUELS

► 5 JOURS

SALARIÉS DES ENTREPRISES DU BÂTIMENT
SANS RESPONSABILITÉ D'ENCADREMENT (OPÉRATEURS)

► 2 JOURS

Pour tout complément d'information, nous contacter.